

DEPARTEMENT
JURA

→ BRGAE

N° 03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONT DU NAVOY

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier OLIVIER, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERANTS AU CM : 09
EN EXERCICE : 09
QUI ONT PRIS PART A LA DELIB : 07
Date de la convocation : 16/03/2023
Date d'affichage : 27/03/2023

Présents : Mrs. Xavier OLIVIER, Maire, Boris BUZER, Adjoint, Mmes Elodie BAILLY, Nadège MOUGET, Christelle VILLET MOUGET, Mrs Arnaud BAILLY et Bruno GINDRE.

Absents excusés : Mme Claudine POIX-DAUDE, M. Jean Claude BAUD

Secrétaire de séance : M. Boris BUZER

OBJET : Révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de captage de trois sources (« la Fontaine aux Chats », « le Creux aux Loups » et « SNCF ») en date du 2 juin 1988 pour permettre l'implantation du projet solaire de Monnet-la-Ville.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 34/2022 du 15 novembre 2022 relative à la révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de captage des trois sources dont il était stipulé « que la commune n'engage aucun frais ».

Il rappelle que par un arrêté préfectoral n° 545 de déclaration d'utilité publique en date du 2 juin 1988, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'implantation de périmètres de protection autour de 3 sources nommées sources « la Fontaine aux Chats », « le Creux aux Loups » et « SNCF », captées aux lieux-dits « Au Bachet » et « Fontaine aux Chats » sur le territoire des communes de Monnet-la-Ville et Pont-du-Navoy.

Monsieur le Maire expose qu'un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol a été autorisée par la commune de Monnet-la-Ville, au droit desdites sources, et que ledit projet est développé par la société URBA 170.

Monsieur Le Maire de Pont-du-Navoy expose qu'il est indispensable de réviser l'arrêté de DUP du 02 juin 1988, afin de rendre compatible le projet photovoltaïque au sol sur la commune de Monnet-la-Ville, conformément :

Au code de l'environnement (art L.214-1 à 6),
Aux articles L1321-1 à 10 du code de la santé publique,
Aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique.

Il est précisé que, de par sa nature ainsi que par les mesures de réduction associées dans l'étude d'impact environnemental, le projet photovoltaïque aura un impact faible sur le captage rapproché d'eau potable.

Monsieur Le Maire précise également que toutes les mesures de réduction associées au projet de parc photovoltaïque seront les suivantes :

- Prévenir tout risque de pollution accidentelle ;
- Minimiser le risque d'érosion des sols ;
- Limiter l'altération des caractéristiques pédologiques des matériaux excavés stockés temporairement ;
- Adapter les fondations aux structures du sol ;
- Interdire l'utilisation de tout produit phytosanitaire ;
- Utilisation de matériaux inertes, chimiquement neutres non nocifs pour la réalisation des pistes d'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté de DUP du 02/06/1988,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 6 VOIX POUR ET 1 CONTRE,

DE DEMANDER au préfet la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin de recueillir son avis sur la révision de l'arrêté de la DUP du 2 juin 1988 sur la base des études environnementales et hydrogéologiques menées par la société URBA 170.

DE MENER à son terme la procédure de révision de l'arrêté de DUP afin de rendre compatible le projet photovoltaïque au sol situé sur la commune de Monnet-la-Ville porté par URBA 170 audit arrêté de DUP, en permettant notamment l'implantation d'équipement d'intérêt collectif dans le périmètre rapproché de l'arrêté de DUP.

DE DEMANDER que le projet de révision de l'arrêté de DUP concernant le captage des sources de « la Fontaine aux Chats », « le Creux aux Loups » et « SNCF », lorsqu'elle aura été effectuée, soit soumise à enquête publique dans les meilleurs délais.

DE REALISER toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'Etat de l'enquête publique associé à la procédure de révision de la DUP.

DE PROCEDER à toutes les formalités de publicité requises par la réglementation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1^{er} adjoint, à signer tous les actes relatifs à la procédure et à engager les dépenses nécessaires.

Certifié conforme,

Le Maire

Xavier OLIVIER





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture du Jura

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-03-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PONT DU NAVOY

N° de SIREN: 213904378

Numéro Acte de la collectivité locale: 03 2023

Objet acte: REVISION DUB CAPTAGE TROIS SOURCES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1.1-délibérations des communes dans leurs autres domaines de compétences

Identifiant Acte: 039-213904378-20230323-03_2023-DE

Rapport d'erreur(s):

